



Le 16 mars 2021

POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Objet : Recommandations concernant les activités organisées dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire

Bonjour,

Différents partenaires ont contacté la Direction de la santé publique (DSPu) du Bas-Saint-Laurent pour obtenir des clarifications concernant la location de salles pour les organismes communautaires. Par cette communication, nous souhaitons réitérer que selon le décret : « 8° aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque, **sauf** dans les cas suivants : [...] **si elle s'inscrit dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux** ».

Il est donc permis, à tous les paliers d'alerte, que les organismes communautaires continuent de tenir en personne les activités structurées qui ne peuvent pas s'offrir au téléphone ou virtuellement et qui sont nécessaires pour apporter une aide essentielle et significative aux personnes.

Il faut toutefois que les activités des organismes communautaires suivent les recommandations suivantes :

- Que l'organisme communautaire favorise les activités à distance avec la clientèle, soit par vidéoconférence ou par des appels téléphoniques, lorsque c'est possible. Un mode hybride (participation à distance et en présentiel) est aussi à privilégier avant de prévoir des activités exclusivement en personne;
- Qu'une activité en présentiel qui peut être annulée ou reportée sans causer de préjudices ou de bris de service à la clientèle soit annulée ou reportée jusqu'à nouvel ordre;
- Que les assemblées générales annuelles nécessitant d'être faites en présentiel soient reportées;
- Que lorsqu'une activité en présentiel est tenue, les consignes sanitaires sont respectées (ex. : tenir un registre, ne pas se présenter en cas de symptômes, respecter le 2 mètres, lavage des mains, etc).

Il est important de préciser qu'il n'existe pas de recommandations particulières adaptées à chaque type d'activités ou type de clientèle. Il revient aux organismes communautaires de déterminer la pertinence de poursuivre ou non leurs activités dans le contexte sanitaire actuel, par rapport à la possibilité de les reporter.

... 2

En terminant, nous comprenons qu'il peut être difficile pour une municipalité d'offrir la location de salles, car plusieurs mesures sanitaires doivent être respectées. Bien qu'il soit davantage question d'activités et d'événements, cet outil du CIUSSS de la Capitale-Nationale pourrait vous soutenir dans les mesures à mettre en place lors d'une location de salle :

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/SantePublique/AutoEvaluation-Fevrier-2021.pdf>

Nous vous remercions pour collaboration et vous prions d'accepter nos meilleures salutations.



Marie-Josée Pineault
Coordonnatrice en santé publique

MJP/mjb